

Date de convocation : 22/05/2023	DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE COMMUNE DE DUNIERES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
---	--

Le vingt-six mai deux mil vingt-trois à vingt heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de DUNIERES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre DURIEUX, maire.

Présents : Corinne BEAL Cédric BROUSSARD, Florian CHAUDIER, Dimitri CLOT, Pierre DURIEUX, Jean Paul GRANGE, Fabienne MANOHA, Catherine MARCON, Pierrick MARCON, Pascale MERLE, Christophe MOULIN, Emeline MOUNIER, Éric PARRAT, Patricia SOUCHON (14).

Excusés : Nelly BEAULAIGUE (pouvoir à Christophe MOULIN), Hélène DREVET (pouvoir à Pierre DURIEUX), Pascal GOUY (pouvoir à Fabienne MANOHA), Isabelle MEYNET (pouvoir à Emeline MOUNIER), Colette MORIN (pouvoir à Pascale MERLE), Fanny MOURIER (pouvoir à Pierrick MARCON), Marie Laure OUDIN (pouvoir à Catherine MARCON), Thierry SABOT (pouvoir à Jean Paul GRANGE), Robert VALLAT (pouvoir à Patricia SOUCHON) (9).

Madame Catherine MARCON a été désignée secrétaire de séance.

OBJET DE LA SEANCE : Cession de la parcelle AK n°19p à Monsieur DEFOUR Bernard.

DCM 20230526-10

Monsieur Le Maire informe que suite à la démolition de la Maison Jardy, Monsieur Bernard DEFOUR, propriétaire de la parcelle AK 20 souhaite acquérir une partie de la parcelle AK n°19 d'une superficie de 45 m² environ.

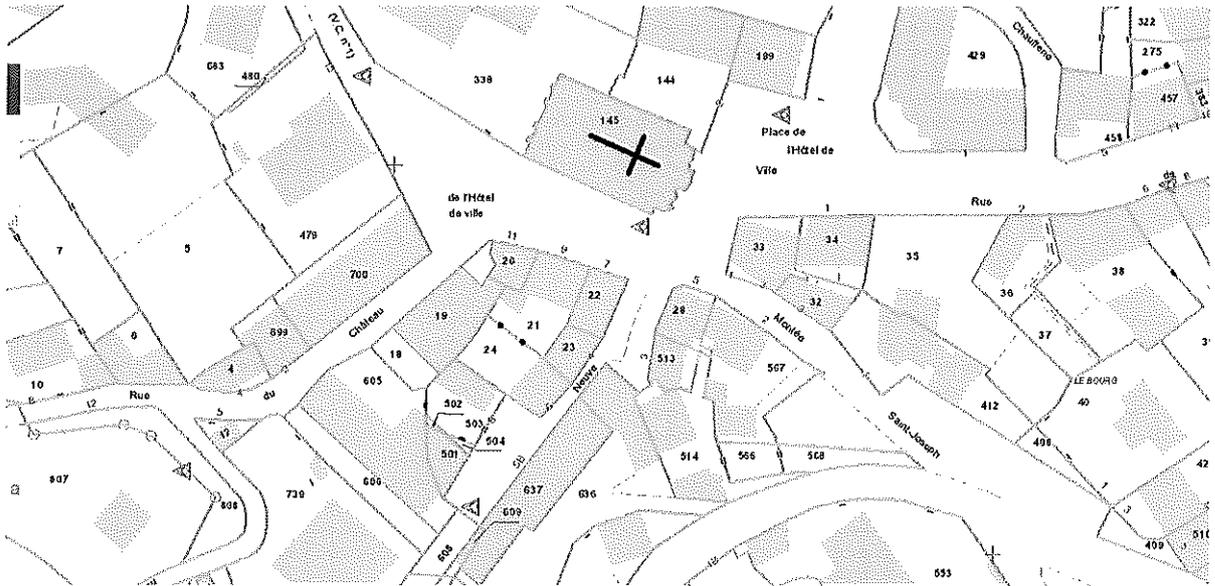
Il précise que tous les frais (géomètre et rédaction de l'acte) sont à la charge de l'acquéreur.

Il indique que l'avis des domaines, en date du 30 septembre 2021, estime ledit terrain à 25 € TTC / m².

Monsieur Bernard DEFOUR, par courrier en date du 14 novembre 2021, propose une somme forfaitaire de 500 € TTC.

AR Prefecture

043-214300873-20230526-DCM20230526_10-DE
Reçu le 07/06/2023



Le Conseil Municipal, à la majorité moins une voix CONTRE Robert VALLAT représenté par Patricia SOUCHON et deux abstentions Isabelle MEYNET représentée par Emeline MOUNIER et Nelly BEAULAIGUE représentée par Christophe MOULIN,

- Valide la vente au prix de 23 € / m² une partie de la parcelle AK 19 (45 m² environ) ;
- Dit que tous les frais (géomètre et rédaction de l'acte) seront à la charge de l'acquéreur Monsieur DEFOUR Bernard ;
- Désigne Maître SIMONET, notaire, pour la rédaction de l'acte ;
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tous documents nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,
Le Maire,

AR Prefecture

043-214300873-20230526-DCM20230526_10-DE
Reçu le 07/06/2023